

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026-20mars D05

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**  
Votants : 11 Le : 20/03/2026 à 19h30  
Abstentions : 0 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC  
Suffrages déclarés nuls : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
Suffrages blancs : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

**A été désignée secrétaire** : Sandra SCHELL.

### **Objet : Election des adjoints au Maire**

Le Maire a rappelé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme CAPUS Julie
- M. PARAIRE Fabien

A l'issue de ce délai, le Maire, a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées.

- Liste 1 : M. POIRET Charles / Mme SCHELL Sandra / M. CAMBE Jean-Noël sont candidats à la fonction d'adjoint au Maire.

Considérant que chaque Conseiller Municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal, ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L.65 du code électoral)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :      | 0  |
| b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                     | 11 |
| c- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : | 0  |
| d- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) :                     | 0  |
| e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :                                        | 11 |
| f- Majorité absolue :                                                            | 6  |

Résultat :

- Liste 1 : M. POIRET Charles / Mme SCHELL Sandra / M. CAMBE Jean-Noël ont obtenu onze voix (11).

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le résultat du scrutin,

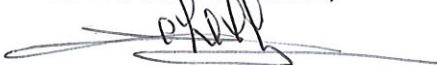
La liste 1 : M. POIRET Charles / Mme SCHELL Sandra / M. CAMBE Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés,

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Reçue en préfecture le : 24/03/2026.

Publiée par affichage le : 24/03/2026

Le Secrétaire de séance,



Sandra SCHELL.

Fait et délibéré le 20/03/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».